



Direction Générale des Services
DB/FS

ARRÊTE n° 26-416

PORTANT FERMETURE TOTALE D'UN ENTREPÔT SIS 14 RUE PHILIPPE SEGUIN À FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE POUR MISE EN SÉCURITÉ EN RAISON D'UN RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR ET DE LA TOITURE CONSÉCUTIVEMENT À UN INCENDIE ET À UN DÉPART DE FEU.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2 ;

VU les rapports du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des 10 et 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 10 mai 2026 dans un entrepôt sis 14 rue Philippe Seguin, constitué de sept cellules, touchant la zone dite « 404 » - société Ecova - à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDÉRANT le départ de feu en date du 11 mai 2026 dans ledit entrepôt, survenant après l'incendie du 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la zone touchée s'est étendue en endommageant trois cellules supplémentaires : 401, 402 et 405 ;

CONSIDÉRANT les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT que les constatations effectuées sur place révèlent un danger grave et immédiat dû à l'état d'un mur commun aux cellules 401, 402, 404 et 405 présentant d'importantes lézardes ;

CONSIDÉRANT que ce mur supporte la toiture commune à tout l'entrepôt ;

CONSIDÉRANT que ce mur présente un réel risque d'effondrement ainsi que la toiture ;

CONSIDÉRANT les préconisations du SDIS ;

CONSIDÉRANT que le Maire est garant de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre sans délai toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à l'entrepôt situé 14 rue Philippe Seguin à Franconville-la-Garenne est interdit à toute personne non autorisée à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures propres à garantir la sécurité publique, ou à tout avis d'expert.

Article 2 - Afin de prévenir l'effondrement total du mur et de préserver la sécurité publique, la ville a mis en place un périmètre de sécurité autour de l'entrepôt. Seules les personnes habilitées par les services de secours, les forces de l'ordre ou la commune sont autorisées à pénétrer dans ce périmètre.

Article 3 - Le propriétaire et/ou l'exploitant du site devra procéder sans délai :

- à la sécurisation des accès ;
- à la mise hors danger du site ;
- à toute mesure conservatoire nécessaire afin d'éviter tout risque pour les tiers.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à l'exploitant, au SDIS, aux polices municipale et nationale et affiché sur site.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 mai 2026.

Xavier MELKI,
Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

ARR26-416

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-15T15-29-45.00 (MI269790134)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260515-ARR26-416-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT FERMETURE TOTALE D'UN ENTREPÔT SITUÉ RUE PHILIPPE SEGUIN À FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE POUR MISE EN SÉCURITÉ EN RAISON D'UN RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR ET DE LA TOITURE CONSÉQUENT À UN INCENDIE ET À UN DÉPART DE FEU.

Date de décision : 15/05/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 26-416.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Rapport 10 mai SDIS.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation[Rapport 11 mai SDIS.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/05/26 à 15:29

Date 15/05/26 à 15:29

Date 15/05/26 à 15:33

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)